



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°238/2025

OBJET : Travaux d'eau pluviale – Interdiction temporaire de stationnement, du 27 au 29 août 2025 et mise en place d'une circulation alternée – 13 bis rue du Docteur Jean Charcot

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 4 au 24 août 2025,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 27 juin 2025, pour la création d'un regard de branchement pour le réseau pluviale,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'aménager la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 13 bis rue du Docteur Jean Charcot, le stationnement sera temporairement interdit, du 27 août 2025, 20h00 au 29 août 2025, 18h00.

Article 2 : Au vu de l'empiètement d'un véhicule de chantier sur la chaussée, la circulation sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 13 bis rue du Docteur Jean Charcot, du 28 au 29 août 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 12 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.